

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAIN Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

M. NOURRY Benoît donne pouvoir à M. LAGUERRE Jean-Louis, M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Sébastien

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

26/05/2023

N°2023/05/006 : RODP ORANGE 2023 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2022

Date d'affichage

26/05/2023

Monsieur le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/06/2023

VU la loi de réglementation des télécommunications de 1996, notamment son article 47 ;

et publication du :

01/06/2023

VU le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu l'art. L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale

CONSIDERANT l'étendue du domaine de ORANGE sur le domaine public autoroutier de CHAMPDOTRE au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la grille des tarifs plafonnés par type d'implantation au 01 janvier 2022 ;

Vu l'art. L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- FIXE pour l'année **2023** les barèmes au taux maximal, qui s'établissent comme suit :

-Tarifs de base :

- 40€ le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20€ le m² d'emprise au sol

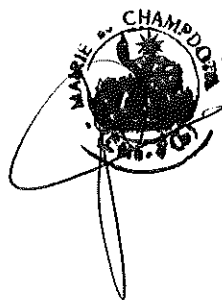
-A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.5649 pour l'année 2023 soit :

	CHAMPDOTRE	ANNEE 2022
Km d'artère aérienne	6.141 km	384.40 €
Km d'artère en sous-sol	2.202 km	103.38 €
Emprise au sol	0.65 m ²	20.34 €

APPROUVE le montant de la RODP due par Orange s'élevant pour l'année 2023 à **508.12 €** ;

HABILITE Monsieur le Maire à recouvrir la somme de **508.12 €** auprès de ORANGE au nom de la commune de CHAMPDOTRE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 01/06/2023
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE